



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Courrier

Question écrite n° 1822

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur le projet de concentration de la distribution postale dans le departement du Puy-de-Dome. Affiche comme un projet d'amelioration du service postal, il apparait aux elus comme une operation camouffee de demantelement du service public dans les zones rurales. En consequence, il souhaite savoir s'il est possible d'envisager une nouvelle etude de ce projet, en liaison avec tous les elus, afin de sauvegarder l'ensemble des bureaux de poste dans les communes rurales et le reseau de distribution actuel.

Texte de la réponse

La Poste est particulierement concernee par le moratoire de six mois decide par le Premier ministre et suspendant la fermeture des services publics en zone rurale. Des directives ont ete donnees au president de La Poste afin que, durant cette periode, l'integralite des services offerts soit maintenue. Concretement, les suppressions ou transformations d'etablissements sont gelees et les horaires d'ouverture des bureaux sont conserves. Le service de la distribution postale doit etre garanti et ameliore sur l'ensemble du territoire. Les structures de dialogue mises en place dans le cadre de la reforme des PTT, commissions departementales de concertation postale et conseils postaux locaux seront reactivées de facon a analyser, en etroite liaison avec les elus, l'evolution des services offerts en zone rurale. A cet egard, la mission devoluee a La Poste en matiere d'aménagement du territoire par la loi du 2 juillet 1990 ainsi que l'importance et la diffusion de son reseau de contact, militent pour l'engagement d'une reflexion en profondeur sur la participation de La Poste a une optimisation et a une modernisation des services publics offerts en milieu rural, en synergie avec l'ensemble des organismes concernees. Par ailleurs, dans tous les departements ou doit etre elabore un schema d'organisation et d'amelioration des services, la periode du moratoire doit etre mise a profit pour rechercher dans le cadre de partenariats avec les services de l'Etat et les collectivites locales des solutions innovantes et des experiences nouvelles de developpement de services au publics, s'appuyant notamment sur les moyens modernes de communication. Dans ces departements, le reseau postal doit remplir une mission particuliere et un plan d'action specifique est en cours de preparation. Ces dispositions sont evidemment appliquees dans le departement du Puy-de-Dome. S'agissant plus particulierement de la reorganisation du service de la distribution, l'operation de centralisation qui est prevue est une mesure purement technique qui entrainera une amelioration de la qualite du traitement du courrier. Une telle mesure a deja ete appliquee, avec plein succes, dans les departements voisins au cours de ces dernieres annees. Le departement du Puy-de-Dome beneficiera ainsi, a son tour, de cette rationalisation des operations de tri du courrier. Cette centralisation n'entrainera pas de perte d'identite des communes concernees car elles conservent leur code postal specifique, ni de modifications sensibles, au niveau du terrain, pour le fonctionnement du service car les memes facteurs continueront a effectuer leurs tournées actuelles. Ainsi, La Poste du Puy-de-Dome conservera son reseau de contact et de distribution, continuant par la meme, d'assurer le « lien social » entre tous les habitants.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1822

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1547

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3077